

Département de la Meuse
COMMUNE DE FAINS-VEEL

LE MAIRE DE FAINS-VEEL,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU le code pénal,

Considérant des travaux forestiers de broyage par la Ste LORENERGIE,

ARRETE :

Article 1 :

La circulation sera interdite à tous véhicules (2 roues également) ainsi qu'aux piétons depuis le carrefour rue de Rondeval jusqu'au numéro 2 rue de Bégarenne (Usine des eaux) du 16 Mai 2024 08h00 au 17 Mai 2024 à 19h00.

Article 2 :

La sécurité du chantier sera assurée par l'entreprise intervenant sur place.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place des panneaux réglementaires et enlevés à l'issue de la fin des travaux.

Article 4:

Messieurs les Adjoint, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Meuse et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fains-Véel, le 15 Mai 2024,

Le Premier Adjoint,




Alain BUKOVATZ